

Image not found or type unknown



Renoncer à la clause de tontine

Par **bamath**, le **15/03/2023** à **18:44**

Bonjour,

Mon conjoint (nous sommes pacsés et avons 2 enfants) et moi avons une clause de tontine lors de l'achat du terrain et la construction de notre maison. Nous souhaitons renoncer à cette clause.

Quelles sont les démarches à faire? Est ce que le tarif de cette démarche est un tarif fixe ou proportionnel à la valeur de ntre patrimoine?

Merci pour votre réponse.

Bonne soirée

Cordialement

Par **Visiteur**, le **15/03/2023** à **18:52**

BONJOUR

Oui, c'est possible, mais pensez à établir une convention d'indivision...

Pour le coût et les dfdormalités, mieux vaut voir votre notaire...

Par **bamath**, le **15/03/2023** à **19:10**

Merci pour cette réponse mais c'est quoi une clause d'indivision. Elle sert à quoi?

Par **Marck.ESP**, le **15/03/2023** à **19:25**

Bonjour et bienvenue
Quel est votre objectif ? Vendre ?
Dans ce cas c'est plus facile...

Par **bamath**, le **15/03/2023** à **19:30**

Bonjour, nous ne voulons pas vendre. Nous voulons supprimer cette clause de manière à ce que (si jamais, il y a décès de l'un ou l'autre) nos enfants aient une succession "normale" avec abattement pour le père et pour la mère. Or avec la clause de tontine, ils n'auront qu'un abattement pour un seul parent. Merci pour votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **15/03/2023** à **20:58**

Normalement la tontine s'annule par la vente du bien, ou la cession de ses parts par l'un a l'autre ou encore la requalification du contrat d'acquisition du bien immobilier.

L'indivision est le statut sous

lequel se trouve un bien acquis par des personnes non mariées. La convention évoquée ci dessus permet de mettre noir sur blanc les responsabilités, droits et devoirs de chacun.

Il est possible également de créer une sci, avec des statuts bien étudiés... Voyez avec votre notaire dans les 2 cas. Je n'en sais pas plus.